

SERVICE HYGIENE ET SALUBRITE

**ELABOREE LE 21/10/2013
MIS A JOUR LE 20/02/2019**

DICRIM

**DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS**

VILLE DE FORBACH DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

FORBACH, LE 26/03/2019

SOMMAIRE

Définition du risque majeur	Page 3
En cas d'urgence	Page 5
Glossaire	Page 6
Risque d'inondation	Page 7
Risque mouvement de terrain	Page 14
Risque minier	Page 16
Risque tempête	Page 18
Risque transport de matières dangereuses	Page 19
Plan d'affichage	Page 25
Modèle d'affiche pour l'information de la population	Page 30



DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 2 grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- Les risques technologiques : ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage, le transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et parcanalisations).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route) non traités dans ce dossier.

La ville de Forbach est concernée par les risques suivants :

1) Risques naturels :

- inondation
- mouvement de terrain
- tempête
- miniers

2) Risques technologiques :

- transport de matières dangereuses

Pour en savoir plus : ☎

Mairie : M. DAHLEM, Directeur Général des Services : 03.87.84.30.58

Mairie : M. KARP, Directeur des Services Techniques: 03.87.84 30.17

Mairie : M. THIEL, Directeur de cabinet du Maire : 03.87.84.30.08

Mairie : M. TELATIN, Chef du service Environnement : 03.87.84 30.57

Mairie : M. GAENG, Chef du service Urbanisme : 03.87.84 30.14

Mairie : M. ALLEMAND, Chef du service Hygiène et Salubrité : 03.87.84 30.65

Site internet de la commune : www.mairie-forbach.fr



DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

CADRE LEGISLATIF

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice de droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- Le décret n° 2008-134 du 15 février 2005 relatif à l'Information des Acquéreurs et Locataires (IAL).
- Le décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 et arrêté relatif aux repères de crues.
- L'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité.
- L'article 75-2 du code minier.

CADRE PREVENTIF

Chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Forbach est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques naturels identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

La commune a également élaboré le 26 mars 2009, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

Je vous invite par ailleurs à venir consulter à la mairie, les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Le Maire



EN CAS D'URGENCE

La Ville de Forbach s'est dotée d'un service d'astreinte. Placé sous l'autorité du maire. Il a pour but d'intervenir notamment en cas d'accident majeur, quelle que soit sa nature. Un responsable de la Ville assure pour cela, une permanence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Suivant les besoins, la personne de permanence gère sur le terrain la situation de crise, coordonne l'ensemble des moyens sous sa responsabilité, assure l'interface entre les différents intervenants, informe et gère le suivi de l'intervention.

LES NUMEROS DE TELEPHONE D'URGENCE

- **POMPIERS** (service départemental d'incendie et de secours) ☎ fixe : 18 ou ☎ portable : 112
- **GAZ DE FRANCE** 24h00/24h00 ☎ 0 810 433 057
- **ELECTRICITE ENEDIS** ☎ 09 72 67 50 57
- **ENGIE-COFELY - CHAUFFAGE A DISTANCE** ☎ 0811 20 20 32
- **NUMERICABLE - RESEAU CABLE** ☎ 0890 71 18 18
- **ORANGE - RESEAU TELEPHONIQUE** (urgence - danger grave) ☎ 3900
- **EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**
 - VEOLIA EAU ☎ 0969 323 554
 - ASTREINTE DIAGNOSTIC ☎ 03 55 74 71 68
 - ASTREINTE CADRE ☎ 03 55 74 71 69
 - UNIQUEMENT SI LES N° CI-DESSUS SONT INDISPONIBLES :
 - * ASTREINTE CENTRE REGIONAL ☎ 03 55 74 71 50
- **RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL :**
 - CENTRE OPERATIONNEL DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE MOSELLE (C.O.R.D) ☎ 03 87 60 50 84
- **RESEAU AUTOROUTIER :**
 - DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE ROUTIERE (D.I.R. Est) ☎ 06 98 64 60 40
- **MAIRIE :** ☎ 03.87.84.30.00 ou **POLICE MUNICIPALE :** ☎ 03.87.84.30.31
- **MAIRIE / SERVICES D'ASTREINTE SUR LE TERRAIN :**
 - en semaine de 7H00 à 15H00 ☎ 06.78.45.53.53
 - en semaine de 15H00 à 7H00 ☎ 06.80.17.55.46
 - week-end ☎ 06.80.17.55.46
- **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) :**
☎ 03.87.62.81.00
- **PREFECTURE DE LA MOSELLE :** service interministériel régional des affaires civiles et économiques de la défense et de la protection civile (SIRACEDPC) ☎ 03.87.34.87.34

B

GLOSSAIRE

BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
DDT	Direction départementale du territoire
DICRIM	Dossier d'information communal sur les risques majeurs
DICT	Déclaration d'intention de commencement de travaux
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DREAL	Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
ORSEC	Plan d'organisation des secours déclenché en cas de catastrophe de toutennature
PCS	Plan communal de sauvegarde
PLU	Plan local d'urbanisme
POI	Plan d'opération interne
PPI	Plan particulier d'intervention
PPMS	Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs
PPRI	Plan de prévention des risques inondations
PUI	Plan d'urgence interne
PSS	Plan de secours spécialisé
SIRACEDPC	Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de la défense et de la protection civile
TMD	Transport de matières dangereuses
ZERMOS	Zones exposées au risque de mouvements du sol

C RISQUES D'INONDATION

SITUATION

La ville de FORBACH est concernée par le risque inondation au niveau de la Rosselle, sur le secteur de Marienau (voir carte)

LA PREVENTION

Le plan de prévention des risques inondations (PPRI) pour la Rosselle a été approuvé le 23 juillet 2002. Afin de ne pas aggraver les effets de crues, les services de la Ville appliquent les dispositions du PPRI en vigueur annexées au plan local d'urbanisme.

Le PPRI divise le territoire en 4 catégories de zones :

- une zone rouge qui correspond au risque inondation le plus grave sans considération d'occupation du sol et aux secteurs non bâtis touchés par les crues où il est essentiel de préserver le champ d'expansion (comprenant parfois des constructions isolées) afin de ne pas aggraver les inondations en amont et en aval. Toute nouvelle habitation y est interdite.

- une zone «A» qui correspond à un risque inondation touchant des secteurs réservés à des activités. Certaines constructions y sont autorisées sous réserve de respecter des conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation.

- une zone orange qui correspond à un risque inondation modéré en zones bâties. Certaines constructions y sont autorisées sous réserve de respecter des conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation.

- une zone blanche sans risque prévisible, ou par laquelle le risque est jugé acceptable, sa probabilité d'occurrence et les dommages éventuels étant négligeables. Le P.P.R. ne prévoit aucune disposition réglementaire sur ce type de zone.

Atlas de zone inondable :

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	Rosselle (zones inondables)	01/05/1998
Inondation	Rosselle (zones inondées)	01/05/1998

Prise en compte de l'aménagement :

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquête	Approuvé le
PPRn	Rosselle	03/12/2001	12/03/2002	23/07/2002

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	JO du
Inondations et coulées de boue	07/06/1997	08/06/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- travaux d'aménagement des berges de la Rosselle
- PPRI approuvé le 23 juillet 2002
- prise en compte des zones inondables dans le plan local d'urbanisme (PLU)
- Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Forbach (approuvé le 26 mars 2009)
- Les PPMS élaborés pour l'ensemble des groupes scolaires de Forbach

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas d'inondation.

1. Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage		
2. Écoutez la radio (France Inter ou France Bleu Lorraine)		
3. Suivez les consignes suivantes		
Coupez l'électricité et le gaz	N'allez pas chercher vos enfants à l'école	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

ALERTE : en cas d'alerte météo par la préfecture, suite aux bulletins de météo France, vous serez également averti par les services de la ville (téléphone, mégaphone...)

ORGANISATION DES SECOURS AU NIVEAU COMMUNAL

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Site internet

Le risque inondation

<http://www.vigicrues.gouv.fr/>

2. MISE EN PLACE DU MODELE MATHEMATIQUE ET CALAGE

Le but de la présente partie est de disposer d'un outil mathématique performant qui représente de façon fiable l'écoulement des crues de la Rosselle.

Une fois le modèle calé sur des crues réelles d'octobre 1981 et février 1997 pour lesquelles nous disposons d'informations précieuses, nous pouvons ensuite simuler :

- des aménagements sur la Rosselle,
- des aménagements sur le bassin versant,
- des crues théoriques plus fortes ou plus fréquentes.

Pour cela, la méthodologie mise en œuvre est la suivante :

- synthèse des éléments d'enquête de terrain,
- construction du modèle informatique,
- calage du modèle,
- exploitation du modèle et cartographie.

Nous détaillons dans ce qui suit l'ensemble de ces éléments.

2.1 SYNTHESE DES ELEMENTS D'ENQUETE DE TERRAIN

Lors de l'enquête de terrain auprès des communes du bassin versant de la Rosselle et auprès des riverains de la rivière, nous nous sommes attachés à rechercher les informations suivantes :

- niveau d'eau atteint lors des crues,
- zones de fort courant et zones sans vitesse,
- chemin préférentiel des eaux lors des débordements,

- observations remarquables lors de la crue (rupture de digue, saturation d'un ouvrage, surverse sur la rue, création d'embâcles,...),
- caractéristiques de la montée des eaux et de la décrue,
- modifications apportées à la rivière et au bassin versant au fil du temps (construction ou suppression d'ouvrages, remblai en zone inondable, élargissement ou rectification du lit mineur,...).

Ces informations nous aiguillent dans la façon même de monter le modèle et dans le calage en termes de niveau d'eau et de zone inondée.

Les laisses de crues obtenues sur le terrain et récupérées dans les études précédentes sont les suivantes :

No	Commune	Localisation	Profil du modèle concerné	Crue	Cote en m NGF
1	Saint-Avoid	Station d'épuration	1301	1 98 1	224,90
2	Macheren	Garage auto distribution (aval immédiat de la station d'épuration)	OH1-P30	198 1 1997	224,82 224,17
3	Macheren	« Le Moulin Neuf >>	0 H4-128 I	1981 1997	223,63 223,20
4	Macheren	Magasin « Point Cuisine »	P28-P27	1981 1997	223,42 222,82
5	Hombourg-Haut	Le Moulin à Poudre	O6V-P20	1981 1997	223,92 219,77
6	Hombourg-Haut	Seuil du pont de la rue de la Gare	OBM	1981	216,74
7		Cour de l'ancienne usine Munsch	SAY	1981	216,48
8	Hombourg-Haut	Aval du nouveau Stade (28, rue de Metz)	114 I	1981	214,70
9	Hombourg-Haut	Amont du Pont de la rue de la Paix (34, rue de Metz:)	OH10	1981 1997	214 ,33 213,35
10		Pont de la rue de la Paix	OH10	19 81 1997	214,40 213,52
11		80 m aval du pont	1133	1997	212,91
12		100 m aval du pont	PI4-1133	1981 1997	214,36 213,32
13		200 m aval du pont	1132	1981 1997	214,22 213,21

No	Commune	Localisation	Profil du modèle concerné	Crue	Cote en m NGF
14	Quartier de Hombourg-Bas	Amont du pont de la rue du Moulin	6HII	1981 1997	212,88 212,25
75		Rue du Moulin rive droite	OHI 1	1981	213,33
16		Rue de la Paix rive gauche	PI2	1981 1981	213,23 213,29
17	Quartier de Hombourg-Bas	Etablissements Filliung	III 2-1113	1981	212,72
18	Hombourg-Haut	Impasse de la rue du Viaduc	OHI 2-II 01	1981 1997	212,20 211,01
19	Hombourg-Haut	Route Nationale 3	OH13	1981	212,33
20	Hombourg-Haut	50 m aval de la RN3	182-181	1981	211,67
21	Betting-lès-Saint-Avoid	Chaussée de l'A32	OH 18	1997	207,48
22	Betting-lès-Saint-Avoid	Amont voie SNCF	OH 21	1997	206,74
23	Betting-lès-Saint-Avoid	Quartier de Betting (Fond de l'impasse)	OH2I-P2	1997 1981	206,65 207,31
24	Betting-lès-Saint-Avoid	Quartier de Betting (Maison de la rue)	OH22	1997	206,49
25	Freyding-Merlebach	Carrefour Tabillon	III	1981	207,34
26	Freyding-Merlebach	Amont du lot ODE	OH23	1981	207,20
27	Betting-lès-Saint-Avoid	Pont d'accès au quartier de Betting	OH 22	1997 1997	206,77 206,30
28	Cocheren	Moulin de Ditschwiller	OH26	1981	202,88
29	Cocheren	Pont de Belle-Roche (ou pont de Ditschwiller)	OH 26	1981	202,52
30	Rossbrück	Pont RN3	OH28	1981	201,38
31	Morsbach	Pont de Guensbach	OH29	1981	199,35
32	Petite-Rosselle	Pont frontière	OH31	1981	192,01

Remarque importante sur la validité des cotes relevées

La plus forte crue connue relativement récente est celle d'octobre 1981. Depuis cette date, la zone d'étude a connu par endroit d'importants affaissements millimètres.

COMMUNE DE FORBACH

INONDATIONS:

- le fond de vallée de la Rosselle
- au niveau du réseau d'assainissement lors de forts orages

ENJEUX:

- station d'Épuration
- pas d'habitations, activités ou équipements en fond de vallée de la Rosse l le

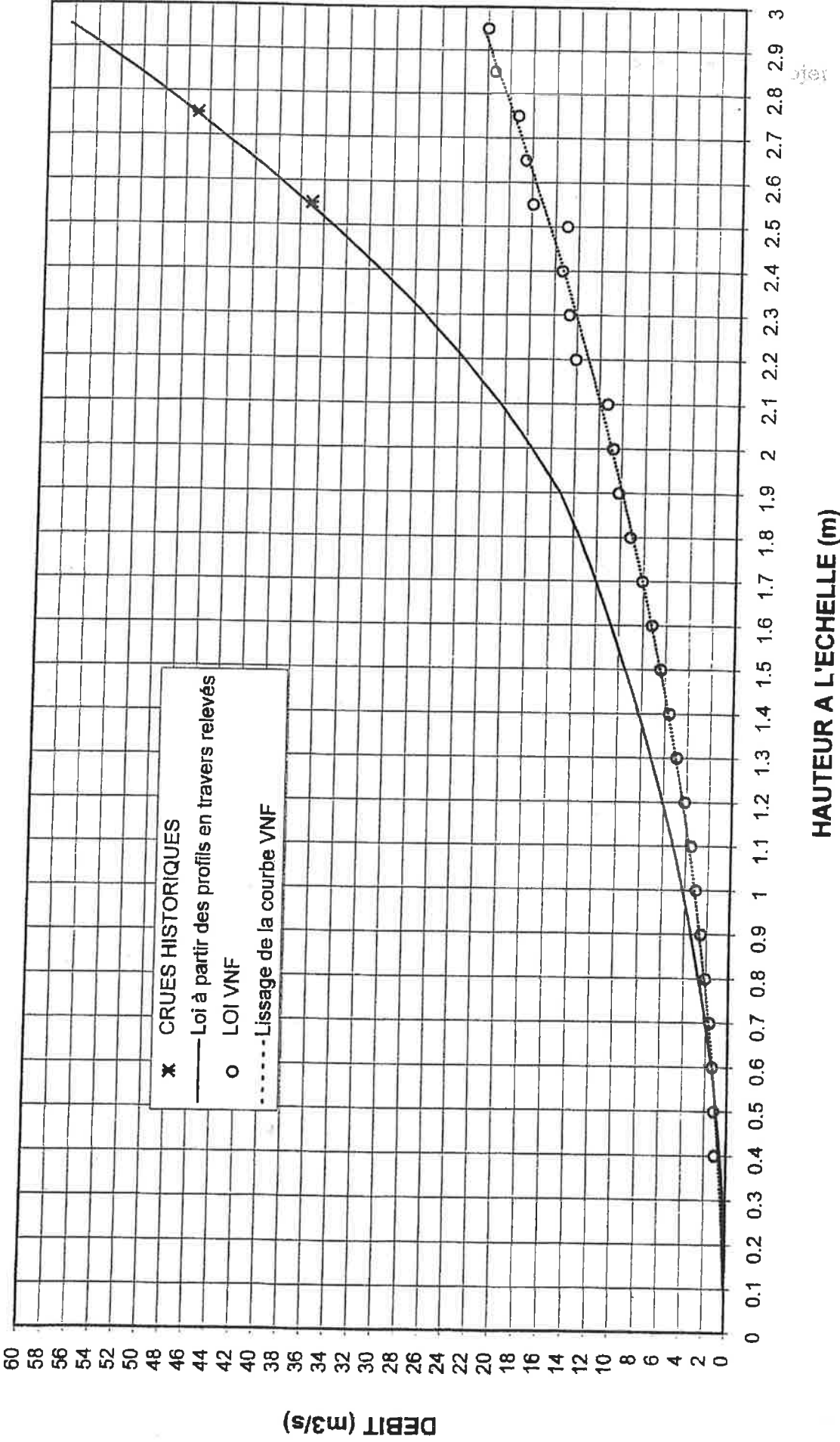
ASSAINISSEMENT :

- réseau principale me nt unitaire avec cependant les deux collecteurs pluviaux que sont les ruisseaux (busés) du Bruchgraben et du Neuerglasshutterbach,
- raccordement en aval à la Station d'Épuration, en rive droite de la Rosse l le

AMENAGEMENTS (PASSES, ENVISAGES) :

- en cours d'étude : programme de prévention des inondations, sur le réseau d'assainissement pluvial, travaux de reprise de collecteur et de bassins de rétention,
- 2 projets d'imperméabilisation nota b les cinémas au niveau de l'échangeur de Forbach- centre (13 ha), lotissement (15 ha) au lieu-dit « Kaninchenberg ».

LOI HAUTEUR / DEBIT A LA STATION LIMNIMETRIQUE



RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

SITUATION

La commune de Forbach est concernée par un type de mouvement de terrain :

- aléas de retrait-gonflement des argiles ; (voir plans ci-joints)
- glissements, chutes de blocs, affaissements et effondrements.

DEFINITION

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un phénomène qui se caractérise par un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur. . .) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement , terrassement. . .)

Comment se manifeste-t-il ?

Il se manifeste de diverses manières, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure.

Les mouvements lents et continus et discontinus

- Les tassements et les affaissements de sols.
- Le retrait-gonflement des argiles.
- Les glissements de terrain le long d'une pente.

Les mouvements rapides et

- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages)
- Les écoulements et les chutes de blocs.
- Les coulées boueuses et torrentielles.
- Erosion de berges.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le plan local d'urbanisme (PLU)

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées

ORGANISATION DES SECOURS AU NIVEAU COMMUNAL

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

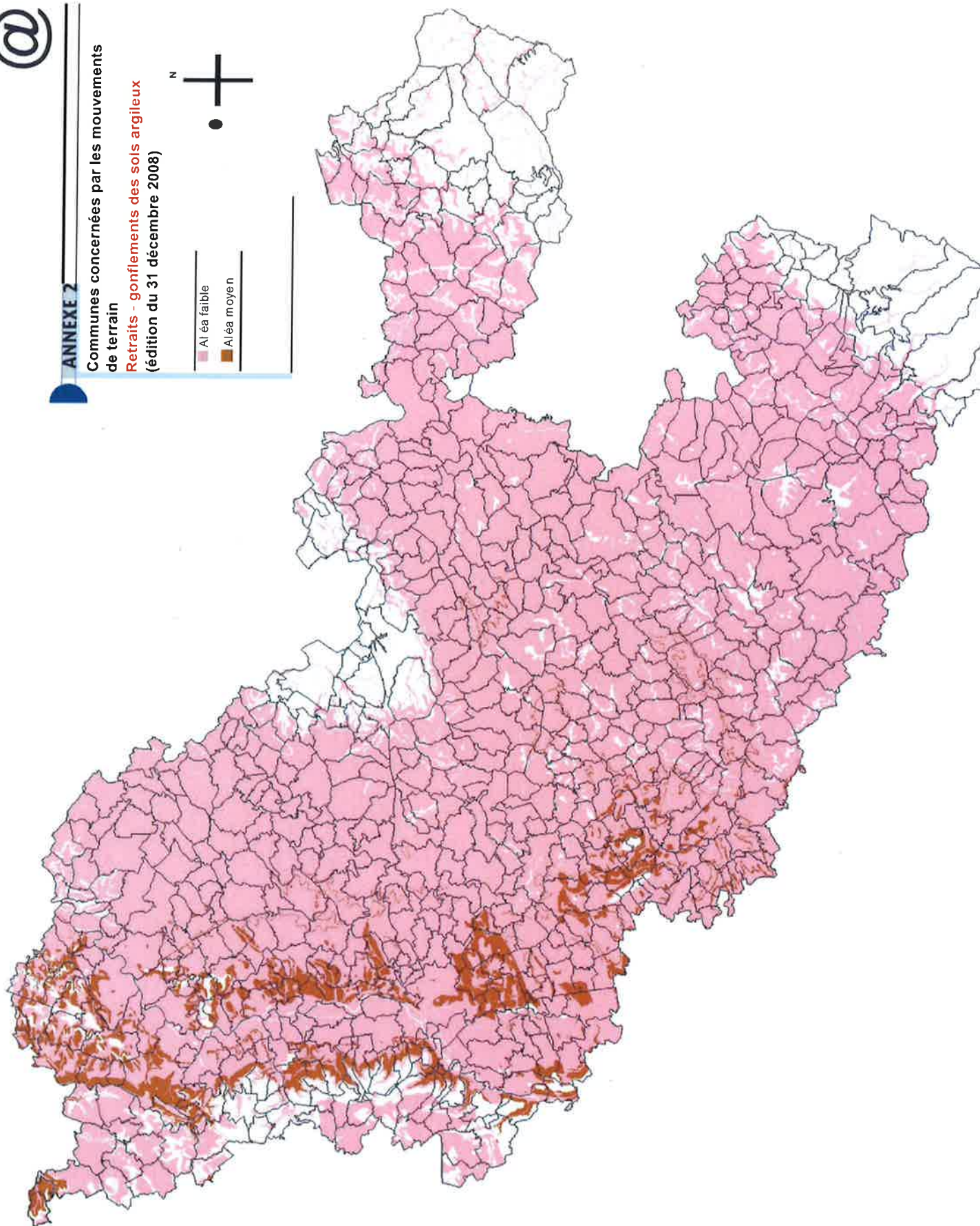
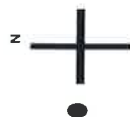
Pendant l'événement		
Evacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	Ne revenez pas sur vos pas	Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
Après l'événement		
Évaluez les dégâts	Informez les autorités	
En cas d'effondrement de sol		
Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	Eloignez-vous de la zone dangereuse	

ANNEXE 2

Communes concernées par les mouvements
de terrain

Retraits - gonflements des sols argileux
(édition du 31 décembre 2008)

Al éa faible
Al éa moyen



RISQUES MINIERS

SITUATION

La commune de FORBACH est concernée par trois types d'aléas liés à l'arrêt des travaux miniers.

COMMUNE DE FORBACH			OBSERVATIONS
Aléas mouvements de terrain	Fontis sur puits	NON	Tenir compte toutefois des recommandations de Charbonnages de France concernant la présence d'anciens puits de mine obturés et sans aléas géotechnique (ZER°)
	Fontis sur ouvrage à faible profondeur	OUI	Extrémité Est de la galerie RH de Simon 3 Extrémité nord de l'ancienne galerie RH Simon 2 en limite communale
	Zones de crevasses minières identifiées (s)	OUI	
	Présence de terril en combustion	OUI	Wendel – surveillance assurée par le DPSM
Aléa eau	Zone(s) de remontée de la nappe des grès du Trias Inférieur à moins de 3 m de la surface à l'état futur	OUI	Echéance prévue selon modélisation : horizon 2045
	Zone(s) de remontée de la nappe des grès du Trias Inférieur au-dessus de la surface à l'état futur		Carrière centrale
	Zone(s) inondable(s) en cas d'indisponibilité d'une Station de relevage des eaux gérée par le DPSM	OUI	Station CADARIO Station autoroute
Aléa gaz de mine	Zone(s) d'aléa grisou	OUI	Aléa devant prendre fin à l'issue de l'ennoyage des travaux miniers

DEFINITION

Qu'est-ce que le risque minier ?

Le risque minier se définit comme un risque résultant de la coexistence d'enjeux de surface et d'aléas relatifs à l'exploitation, actuelle ou passée, de substances visées à l'article 2 du code minier. Dans le département de la Moselle, relèvent de cette définition les risques liés aux anciennes exploitations de fer, de sel et de charbon.

Comment se manifeste-t-il ?

Les aléas en jeu sont de natures diverses selon les gisements et les méthodes d'exploitation auxquelles il a été recouru. On peut distinguer trois grandes catégories d'aléas : les aléas mouvement de terrain, les aléas d'accumulation de gaz dangereux, et les aléas d'inondation localisée ou de remontée de nappes à la suite de l'arrêt des exhaures minières.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Prise en compte du risque minier dans le plan local d'urbanisme (PLU)

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées

Pendant l'événement		
Evacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	Ne revenez pas sur vos pas	Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
Après l'événement		
Évaluez les dégâts	Informez les autorités	
En cas d'effondrement de sol		
Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	Éloignez-vous de la zone dangereuse	

ORGANISATION DES SECOURS AU NIVEAU COMMUNAL

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.



RISQUES DE TEMPÊTE

SITUATION

La Ville de Forbach peut être touchée par des tempêtes de même type que celle de décembre 1999 ainsi que par des difficultés météorologiques (fortes pluies, importantes chutes de neige et verglas).

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Programme de travaux d'assainissement dans les différents quartiers de la ville
- Mise en place d'un service de viabilité hivernale
- Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Forbach (élaboré le 26 mars 2009)
- Veille météorologique

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
VENT FORT	
Risque de chute de branches et d'objets divers	Risque de chutes d'arbres et d'objets divers
Risques d'obstacles sur les voies de circulation	Voies impraticables
Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés	Evitez les déplacements
Limitez vos déplacements	
FORTES PRECIPITATIONS	
Visibilité réduite	Visibilité réduite
Risque d'inondation	Risque d'inondations important Eviter les déplacements
Limitez vos déplacements	Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture
Ne vous engagez ni à pied ni en Voiture sur route inondée	
ORAGES	
Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques	Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
Ne vous abritez pas sous les arbres	Ne vous abritez pas sous les arbres
Limitez vos déplacements	Evitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS	
Routes difficiles et trottoirs glissants	Route impraticable et trottoirs glissants
Préparez votre déplacement et votre itinéraire	Evitez les déplacements
Renseignez-vous auprès de votre centre Régional d'information et de coordination routière	Renseignez-vous auprès de votre centre Régional d'information et de coordination routière

1. Mettez-vous à l'abri		
2. Écoutez la radio (France Inter ou France Bleu Lorraine)		
3. Suivez les consignes suivantes		
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

ORGANISATION DES SECOURS AU NIVEAU COMMUNAL

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

W

RISQUES DE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

P

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMP) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être :

- Inflammables, toxiques
- explosifs ou radioactifs

SITUATION

La commune de FORBACH est concernée par un trafic important de matières dangereuses qui s'effectue :

- par voies routières (autoroute A 320, RD 603)
- par voies ferrées (ligne PARIS - FRANCFORT)
- par canalisations de transport souterrain (hydrocarbures, TOTAL, PETROCHIMICAL France)

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses
- réglementation de la traversée de la commune
- identification et signalisation des produits de transport
- plan de secours spécialisé TMD réalisé par le préfet
- prise en compte des canalisations souterraines (TMD) dans le cadre des servitudes d'utilité publique figurant dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville qui rend obligatoire de réaliser une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) avant tous les travaux de terrassement et de consulter impérativement les concessionnaires de réseau au moins dix jours avant le démarrage des travaux.
- plan communal de sauvegarde ville de Forbach (élaboré le 26 mars 2009).

Consignes de sécurité	
Si vous êtes témoin	Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes
Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger • Si il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie • Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant • Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent Et consignes 1 et 3 (2 si possible)	1 - Mettez-vous à l'abri
	- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
	- fermez les portes et les fenêtres
	- arrêtez les ventilations
	Ou Éloignez vous
	Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule
	2 - Écoutez la radio
	France Inter GO (162KHz ou 1852M) ou France Bleu Lorraine (98.8 FM)

Dans tous les cas		
Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle	N'allez pas chercher vos enfants à l'école	Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte

L'ÉTUDE DE DANGERS OU DE SÉCURITÉ

La législation impose à l'exploitant une étude de dangers (ou étude de sécurité pour les canalisations de transport) lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses, l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peuvent présenter de graves dangers.

- Décret n°2007-700 du 3 mai 2007 relatif aux études de dangers des ouvrages d'infrastructure, de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses portant application de l'article L.551-2 du code de l'environnement
- L'arrêté du 9 mai 2008 fixant la liste des aires de stationnement ouvertes à la circulation publique et les gares de triage ou faisceaux de relais soumis aux dispositions du décret n° 2007-700 du 3 mai 2007 relatif aux études de dangers des ouvrages d'infrastructure, de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses portant application de l'article L.551-2 du code de l'environnement

L'étude de dangers ou de sécurité

L'exploitant doit réaliser une étude de dangers (ou étude de sécurité pour les canalisations de transport) lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses, l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peuvent présenter de graves dangers.

La signalisation, la documentation à bord et le balisage

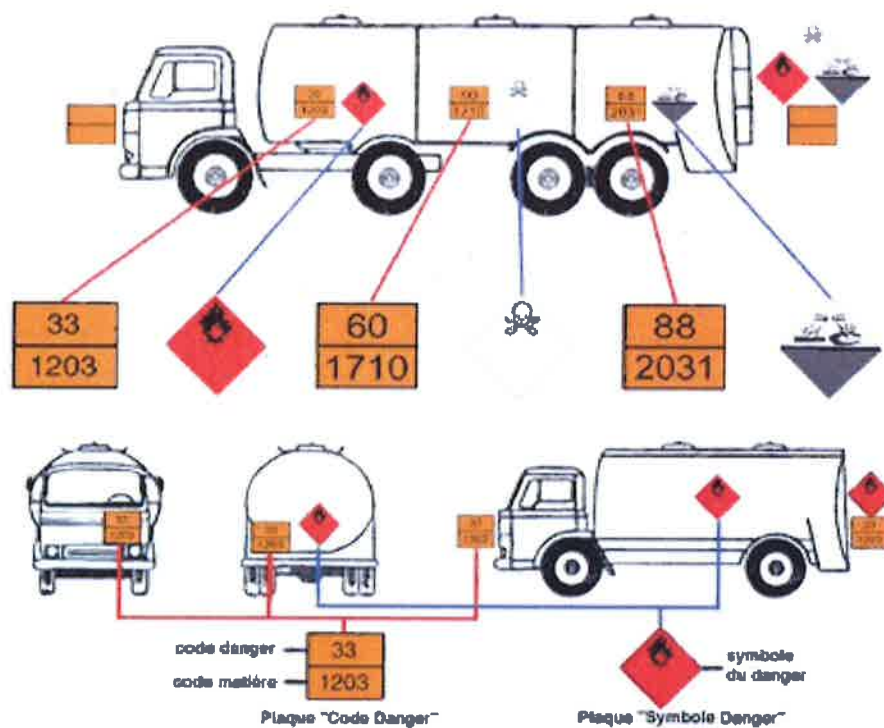
Il doit y avoir à bord du train, du camion ou du bateau des documents décrivant la cargaison, ainsi que les risques générés par les matières transportées (consignes de sécurité). En outre, les transports sont signalés, à l'extérieur, par des panneaux rectangulaires oranges (avec le numéro de la matière chimique transportée) et des plaques-étiquettes losanges avec différentes couleurs et différents logos indiquant s'il s'agit de matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives, corrosives, etc. ... A ces signalisations s'ajoutent parfois des cônes ou des feux bleus pour les bateaux.

Une plaque orange réfléchissante, rectangulaire

(40x30 cm) placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport. Cette plaque indique en haut le code danger (permettant d'identifier le danger), et en bas le code matière (permettant d'identifier la matière transportée).

Les panneaux oranges reproduisent les numéros portés sur la fiche de sécurité ; code danger (combinaison de 1, 2 ou 3 chiffres indiquant les dangers principaux du ou des produits transportés) en partie supérieure et numéro d'identification du produit à 4 chiffres en partie inférieure.

Les numéros du code de danger expriment les risques suivants :



Les numéros du code de danger expriment les risques suivants :

0	absence de danger secondaire
1	explosif
2	émanation de gaz résultant de pression ou de réaction chimique
3	inflammabilité de liquides et gaz
4	inflammabilité de solides

5	comburant (favorise l'incendie)
6	toxicité
7	radioactivité
8	corrosivité
9	danger de réaction violente, spontanée
X	danger de réaction dangereuse au

Une plaque en losange

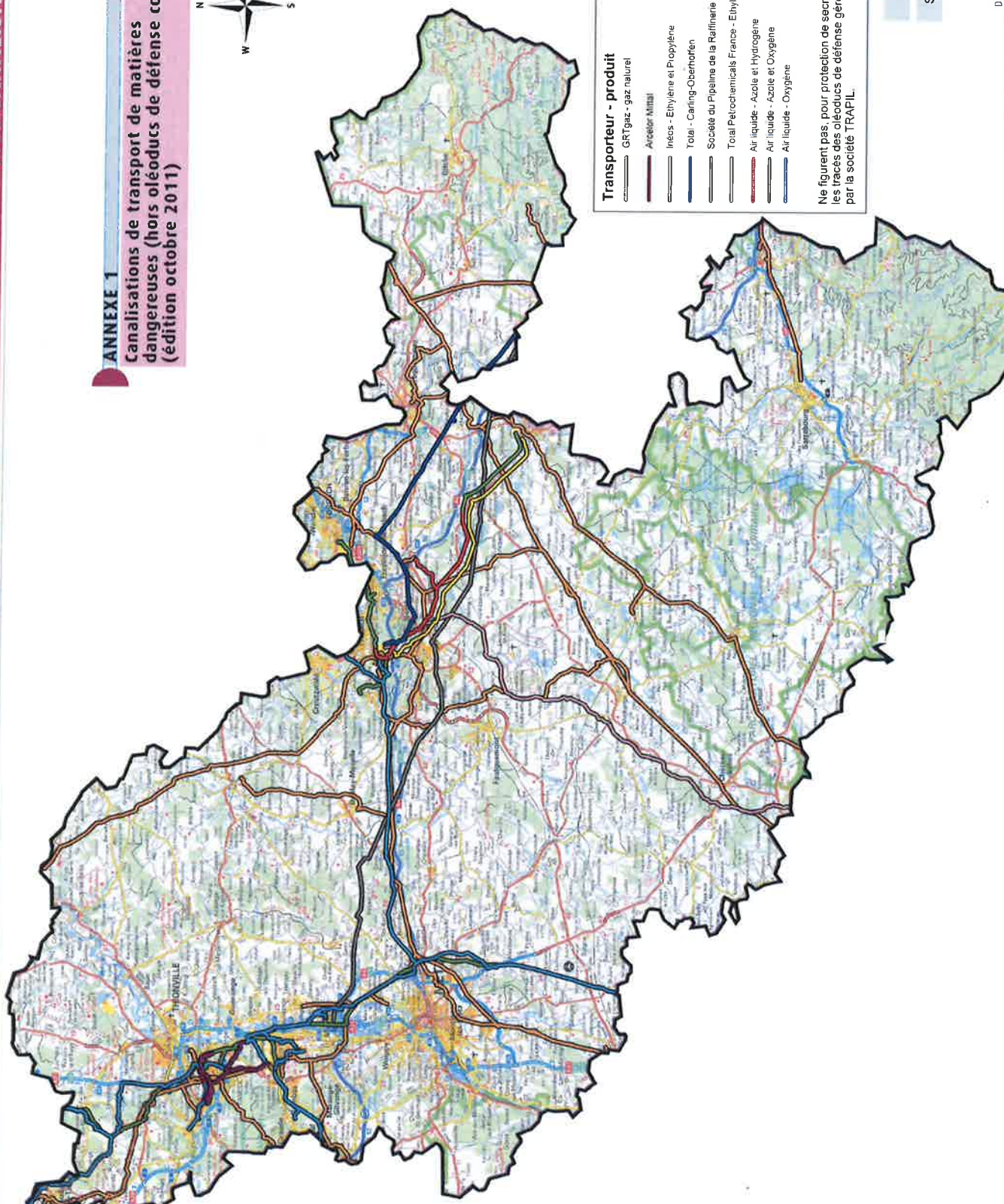
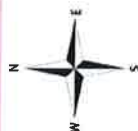
- Une plaque étiquette de danger en forme de losange annonce, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée.
- Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière





ANNEXE 1

Canalisations de transport de matières dangereuses (hors oléoducs de défense commune) (édition octobre 2011)



Transporteur - produit

- GRTgaz - gaz naturel
- Acier
- Inéos - Ethylène et Propylène
- Total - Carling-Oberhoffen
- Société du Pipeline de la Raffinerie de Lorraine
- Total Petrochemicals France - Ethylène
- Air liquide - Azote et Hydrogène
- Air liquide - Azote et Oxygène
- Air liquide - Oxygène

Ne figurent pas, pour protection de secret défense, les tracés des oléoducs de défense gérés par la société TRAPIL.

[Suite](#)

[Sommaire](#)

PLAN D’AFFICHAGE

Des affiches réglementaires concernant les risques identifiés à Forbach et les consignes qui y sont attachées sont affichées à la Mairie ainsi que les différents bâtiments communaux de la Ville ;

Des affiches ont également été placées par les propriétaires ou exploitants, en fonction du ou des risques auxquels l’établissement est soumis.

Risque inondation :

Dans les locaux de l’école, du foyer et de l’agence postale de Marienau.

Risque mouvement de terrain :

Les bailleurs sociaux de la ville, les groupes scolaires et les divers bâtiments communaux.

Risque minier :

Les bailleurs sociaux, les groupes scolaires et les divers bâtiments communaux.

Risque tempête :

Les bailleurs sociaux, les centres commerciaux, les groupes scolaires et les divers bâtiments communaux.

Risque transport de matières dangereuses :

Les bailleurs sociaux, les groupes scolaires, les centres commerciaux concernés et les divers bâtiments communaux

Liste des bâtiments communaux

Centre Social du
Wiesberg 1A, Avenue
de l'Europe 57600
FORBACH

Centre Social de
Bellevue 114, Rue
Henri Kaufmann
57600 FORBACH

Foyer « Mille Clubs » du
Bruch Place des Bouleaux
57600 FORBACH

Foyer de
Marienau Rue
Principale 57600
FORBACH

Hôtel de Ville de
Forbach Avenue St
Rémy
57600 FORBACH

Centre d'Animation
Culturelle Avenue St
Rémy
57600 FORBACH

Tennis Couvert
Vallée d'Oeting
57600
FORBACH

Centre de Congrès du
Burghof 15 rue du Parc
57600 FORBACH

Foyer du Creutzberg
Avenue du Général
Leclerc 57600
FORBACH

LE PARIS
cinéma
Avenue St
Rémy 57600
FORBACH

Tennis de
Table Rue de
Remsing
FORBACH
57600

Salle des
Fêtes 26 rue
Bauer
57600 FORBACH

MEDIATHEQUE
4 Place Aristide Briand
57600 FORBACH

GYMNASSE SPECIALISE
Rue de
Remsing
57600
FORBACH

COSEC
Rue de
Remsing
57600
FORBACH

Liste des commerces

BRICO DEPOT
Rue Jean Cugnot, Carrefour de
l'Europe 57600 FORBACH

CORA
ZI Carrefour de
l'Europe 57600
FORBACH

Darty
Carrefour de
l'Europe 57600
FORBACH

Jardiland
Carrefour de
l'Europe 57600
FORBACH

Kiabi
Carrefour de
l'Europe 57600
FORBACH

Mac Donald's
30, avenue de l'Europe
57600 FORBACH

ALDI
Rue de Guise
57600
FORBACH

BABOU
Rue de Guise
57600
FORBACH

Grand
Frais Rue
de Guise
57600 FORBACH

FOIR' FOUILLE
255, rue Nationale
57600 FORBACH

LISTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE FORBACH

Groupe scolaire	Adresse	Ecole	Téléphone
Groupe scolaire de Bellevue 1 <u>Conciergerie</u> : BURRY Fabrice 06 75 68 21 88	11 rue de Bellevue – 57600 Forbach	Ecole maternelle Elémentaire – Ecole élémentaire	03.87.88.02.28 03.87.85.05.63
Groupe scolaire de Bellevue 2 <u>Conciergerie</u> : BURRY Fabrice 06 75 68 21 88	9 rue des Gardes – 57600 FORBACH	RASED	03.87.85.02.13
Groupe scolaire du BRUCH <u>Conciergerie</u> : FRASE Marthe 06.74.18.77.92	Allée des Frênes – 57600 FORBACH Allée des Cèdres – 57600 FORBACH	Ecole Maternelle Ecole Elémentaire	03.87.85.45.88 03.87.85.37.60
Groupe scolaire du CENTRE <u>Conciergerie</u> : RUTKOWSKI Stefan 06.74.18.76.07	5 avenue du Général Passaga – 57600 FORBACH	Ecole Maternelle Ecole Elémentaire	03.87.85.23.01 03.87.88.46.32
Groupe scolaire du CREUTZBERG <u>Conciergerie</u> : KREMER Thomas 06.74.18.74.80	20 rue Marie – 57600 FORBACH	Ecole Maternelle Ecole Elémentaire	03.87.87.18.50 03.87.87.72.08
Groupe scolaire de MARIENAU <u>Conciergerie</u> : TAGLIARINI Jasmine 06.75.71.22.83	Rue du Kobenberg – 57600 FORBACH	Ecole Maternelle Ecole Elémentaire	03.87.85.72.46 06.28.23.64.51
Groupe scolaire du WIESBERG <u>Conciergerie</u> : DEKOUN Bachir 06.74.18.86.51	Rue du Wiesberg – 57600 FORBACH	Ecole Maternelle Ecole Elémentaire	03.87.85.23.86 03.87.85.51.96
Groupe scolaire SAINT JOSEPH DE LA PROVIDENCE ensemble.scolaire@saintjoseph-laprovidence.fr	2 avenue du Général Passaga 57600 FORBACH (14 avenue du Gal PATCH – Maternelle)	RASED Ecole Maternelle Ecole Elémentaire	03.87.88.46.30 03.87.85.45.23

ADMINISTRATIONS

I.E.N. - FORBACH Inspecteur de l'Education Nationale	5, avenue du Général Passaga B.P. 321 - 57608 FORBACH CEDEX ce.ia57-ien- forbach@ac-nancy-metz.fr	Monsieur Jean – Claude DUNKHORST	03.87.87.39.20 (fax 03.87.87.08.38)
---	--	-------------------------------------	--

LISTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE FORBACH

Etablissement scolaire	Adresse	Téléphone
Ensemble SAINT JOSEPH – LA PROVIDENCE ensemble.scolaire@saintjoseph-laprovidence.fr	2, avenue du Général Passaga 57600 FORBACH	03.87.85.45.23 (7669) 03.87.85.08.92
Collège «PIERRE ADT»	rue de Remsing - 57612 FORBACH CEDEX	03.87.85.13.67 (7622)
Lycée et Collège «JEAN MOULIN»	7, rue Maurice Barrès - 57600 FORBACH	03.87.84.66.60 (7697)
Section Enseignement Professionnel (S.E.P.) «BLAISE PASCAL»	rue Paul Ney - 57600 FORBACH	03.87.29.31.80 (7696)
Lycée Polyvalent Régional «BLAISE PASCAL»	rue Paul Ney - 57600 FORBACH	03.87.29.31.50 (7696)
C.F.A. «CAMILLE WEISS» site internet : www. cm-moselle.fr	route de Schoeneck - 57600 FORBACH	03.87.87.00.11 (Forbach) plateforme Metz : 0820857057

LES BAILLEURS SOCIAUX A FORBACH

NOM	ADRESSE	TELEPHONE FAX	Heures d'ouverture du bureau	Quartiers où sont implantés les logements	Types de logements disponibles
MOSELIS	13, rue de la chapelle B.P. 90301 57600 FORBACH	Tél. : 03/87/88/02/63 Fax : 03/87/84/04/88 http://www.moselis.fr	lundi au jeudi 10h00 - 12h00 14h00 - 17h00 le vendredi jusqu'à 16h00	Centre, Bellevue, Wiesberg, Petite Forêt	F1 - F2 - F3 - F4 - F5
LOGIEST	6, place de l'Alma 57600 FORBACH	Tél. : 03/87/13/08/17 Fax : 03/87/84/01/16 http://www.neolia.fr	lundi au jeudi 9h00 - 11h45 13h30 - 16h30 le vendredi jusqu'à 15h30	Centre, Bellevue, Bruch Wiesberg	F2 - F3 - F4 - F5 - F6
ICF LORRAINE- NORD	2 bis, rue Lafayette B.P. 90572 57010 METZ CEDEX 01	Tél. : 03/87/63/96/21 Fax : 03/87/55/90/37 http://www.groupeicf.fr/nord-est/agence-icf-lorraine-nord	Permanence 2, rue du Rocher 11h00 - 12h00 17h00 - 18h00 samedi matin 10h00 - 11h30	Petite Forêt, Bellevue	F2 - F3 - F4
ADOMA	20, rue de Marienau 57600 FORBACH	Tél. : 03/87/85/29/62	Lundi, mardi, mercredi, vendredi 14h00 - 17h30 jeudi 9h30 - 12h00	20, rue de Marienau	Chambres meublées
AMLJ	13, rue Clotilde Aubertin B.P. 20308 57006 METZ CEDEX 01	Tél. : 03/87/32/60/77 Fax : 03/87/32/89/69	Lundi au jeudi 8h30 - 12h00 13h30 - 17h30 vendredi 8h30 12h00 13h30 - 16h30	8, rue de la Chapelle Tél. : 03.87.85.47.16	Studios et F2 réservés aux personnes âgées non dépendantes.

Ville de Forbach
Département de la Moselle



inondation lente



zone exposée
aux glissements
de terrain



tempêtes
fréquentes



transport de
marchandises
dangereuses



conduites
fixes de matières
dangereuses

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. Abritez-vous

Take shelter

resguardese

2. Écoutez la radio

Listen to the radio

escuche la radio

Station 98.80 MHz ou 16 .50 MHz

3. Respectez les consignes

Follow the instructions

Respete las consignas

> N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Don't seek your children at school

No vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le Dicrim** dossier d'information
communal sur les risques majeurs

> sur internet : **www.prim.net**